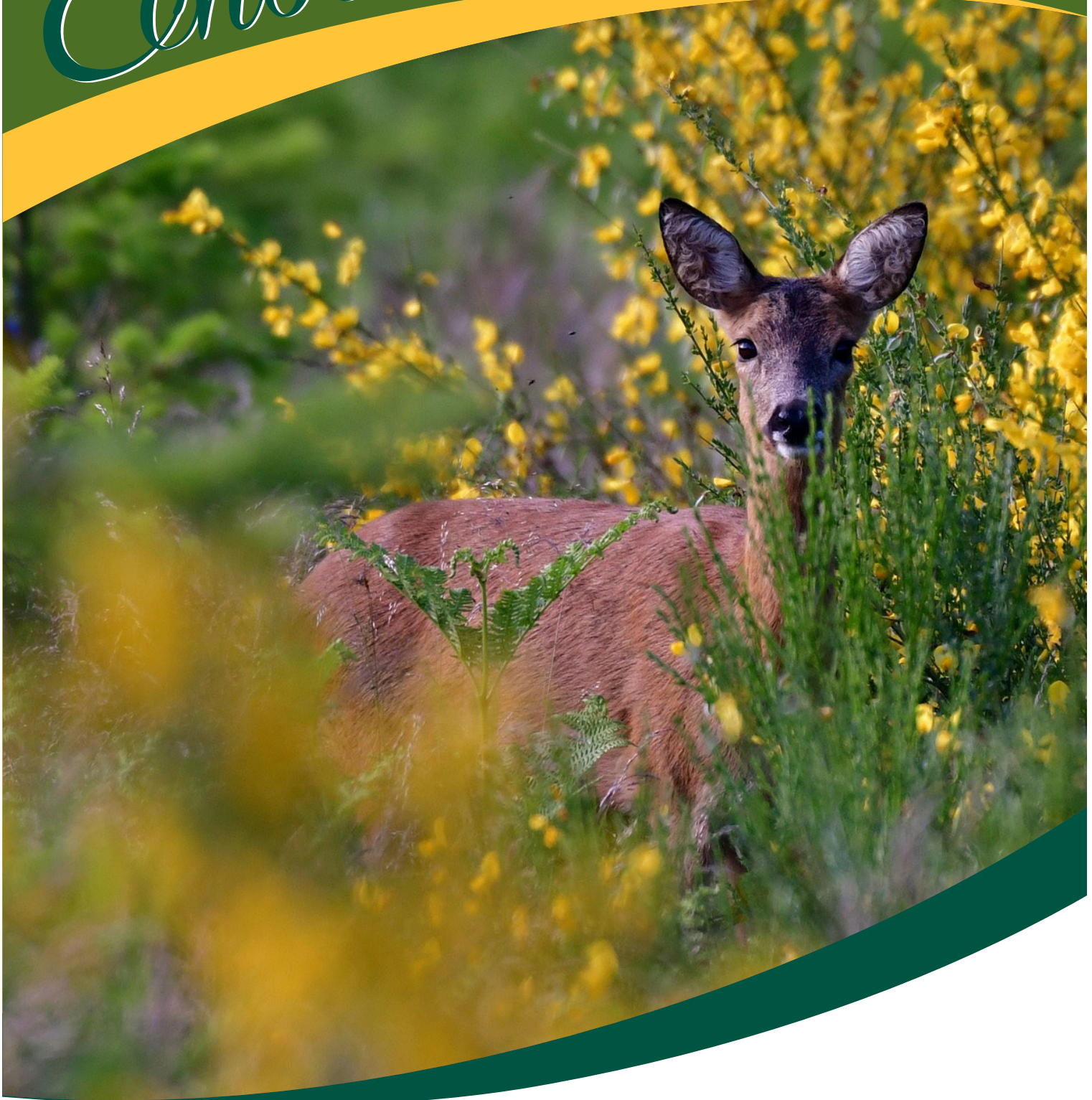


Estigarde

Echos



ZOOM SUR...
Les travaux 2022



ZOOM SUR...
Le mot de l'ACCA



ZOOM SUR...
L'intercommunalité



Michel HERRERO
Maire d'Estigarde

La Russie dévaste l'Ukraine et menace d'utiliser son arme nucléaire, la température mondiale est en surchauffe, des migrants se noient dans les mers, on climatise des stades au Qatar, avec un bilan carbone désastreux (avions, jets privés, ferrys, production du lithium etc...) et voilà que certains décalés s'occupent de la chasse et autre corridas...

Restons les pieds sur terre pour sauver notre environnement tout en respectant la nature !! Mais où étaient les défenseurs de la nature pendant les méga feux qui ont anéanti des milliers d'hectares de forêt, brûlés des espèces végétales et animales, détruit la biodiversité ! Silence étourdissant !! On aurait apprécié une action pour aider et reconforter les sinistrés en complémentarité avec les pompiers, les agriculteurs et les chasseurs !!!

Continuons à sauvegarder notre mode de vie pour léguer à nos générations futures un patrimoine fiable et souverain, nos fondamentaux nécessaires à notre quiétude et bien être !

Bien être que le conseil municipal et moi-même vous souhaitons pour l'année 2023 bien meilleur que 2022.



Vivement 2023 !

Positivons !

**Nous sommes chanceux
d'être français !**



La Mairie

Adresse : 5 chemin Clos Casteret
Téléphone : 05 58 44 87 84
Mail : mairie.estigarde40@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Mercredi : 13h30 / 17h

Judi : 8h30 / 12h

Vendredi : 13h30 / 16h30

Le carnet

Naissances

Keanuihei, Ke'apua, Nema, Kumuhei,
Stéfy FIU le 27 mai 2022

Pacs

CHARPENTIER Stéphy et PAPA Fabien
le 16 octobre 2022



Baptême civil

Lexy YATES le 18 septembre 2022



Responsable de la publication

Michel Herrero, Maire d'Estigarde

Crédits photos : Jean-Marie Tinarrage, CCLA

Conception : Nelly CAPIN, service communication de la CCLA
60 exemplaires - Décembre 2022

TRAVAUX - ACHATS 2022

Conteneurs enterrés

Les travaux vont commencer dans le courant de la semaine 49

Réparation du drapeau officier de défilé

Merci à Mme Duvigneau Valérie et Mme Herrero Michelle pour la réparation du drapeau tricolore.



Les Landes 100% fibre optique !

Si une partie du réseau fibre sera enfoui, l'autre sera déployée en aérien, en utilisant en grande majorité, les poteaux téléphoniques existants. Or, dans certains secteurs de notre commune, le développement de la végétation sur les infrastructures télécoms empêche l'installation du câble de fibre optique.

En quoi l'absence d'élagage est-il un problème ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier prévus par la réglementation.

Trop proches des câbles, elles peuvent entraîner un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches provoquer une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux. C'est pourquoi, à défaut d'élagage, le déploiement de la fibre sur une commune peut être stoppé.

Qui est concerné par cet élagage ?

Ce sont les propriétaires riverains des infrastructures téléphoniques qui ont en charge l'élagage des arbres et haies situés sur leur parcelle, comme le précise le code des postes et des télécommunications.

Code des postes et des télécommunications Article L51.1 : *Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de permettre le déploiement de réseaux et de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service.*

Prochainement, certains propriétaires riverains recevront un courrier leur demandant d'élaguer les branches gênantes. Nous vous remercions par avance de votre diligence. Nous devrions avoir accès à la fibre dans le courant du 2^{ème} semestre 2023.

Réhabilitation des logements communaux et de la mairie

La municipalité a décidé d'engager des travaux de rénovation dans les logements communaux et dans la mairie. Certains logements vont pouvoir bénéficier d'un changement de mode de chauffage, d'autres, des travaux plus conséquents. Quant à la mairie, elle aussi, va profiter de ces travaux pour se refaire une petite beauté.

Soliha (SOLIdarité HABitat), située à Dax peut intervenir dans les collectivités en leur apportant trois soutiens :

- ❶ Maîtrise d'œuvre (Réalisation de votre projet de la conception à la réalisation (plans, autorisations d'urbanisme, consultations des entreprises, suivi de chantier, réception des travaux jusqu'à la garantie du parfait achèvement)
- ❷ Assistance à la maîtrise d'ouvrage (Accompagnements dans vos recherches de financements)
- ❸ Aide à la décision (Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière (visite technique, proposition de projet, estimation des subventions mobilisables, plan de financement, approche fiscale et patrimoniale et étude de portage de projet par la commune ou en bail à réhabilitation)

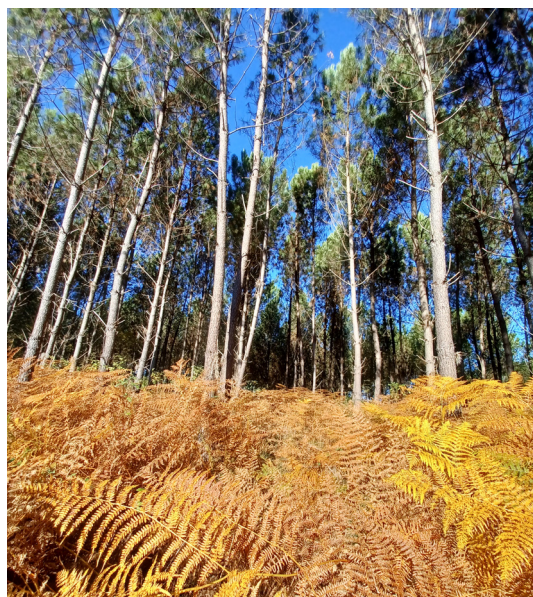
Dans un premier temps, SOLIHA est intervenue de 29 avril dans le cadre de « l'aide à la décision ». L'étude nous a été rendue le 12 septembre 2022. Nous devons donc travailler maintenant sur les financements possibles. Nous espérons que les travaux pourront débuter dans le courant du premier semestre 2023.



Cuve DFCI

L'Association Régionale de DFCI a lancé en 2022 une consultation dans le but que les communes puissent s'équiper d'une cuve tractée pour la surveillance des zones incendiées. Lors de la réunion du conseil municipal en date du 10 septembre 2021, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité l'acquisition d'une cuve tractée de 3 000 litres. Celle-ci nous a été livrée le 29 juin.

Matériel	Montant
Cuve tractée pour la surveillance des zones incendiées (achat, livraison, installation, frais de maîtrise d'œuvre)	12 880.00€
Dépenses éligibles	12 880.00€
Subvention (80% de l'enveloppe éligible) FEADER et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation	- 10 304.00€
Subvention ASA DFCI Losse – Estigarde - Herré	- 1 288.00€
Part d'autofinancement	1 288.00€



Nomination d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

et notamment son article 13, ainsi que l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur DUVIGNEAU Jean-Marc a été nommé par arrêté municipal comme correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**INFOS
DIVERSES**

Agent ONF

Nous remercions SETO Benoît agent de l'ONF pour tous les conseils prodigués et pour la gestion de notre forêt communale.

Nous souhaitons la bienvenue à FRECHAUT Christophe

Arrivée

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur GAUTRAT Jean-Pierre et Madame NOWAKOWSKI Christine au lotissement route d'Herré

URBANISME

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

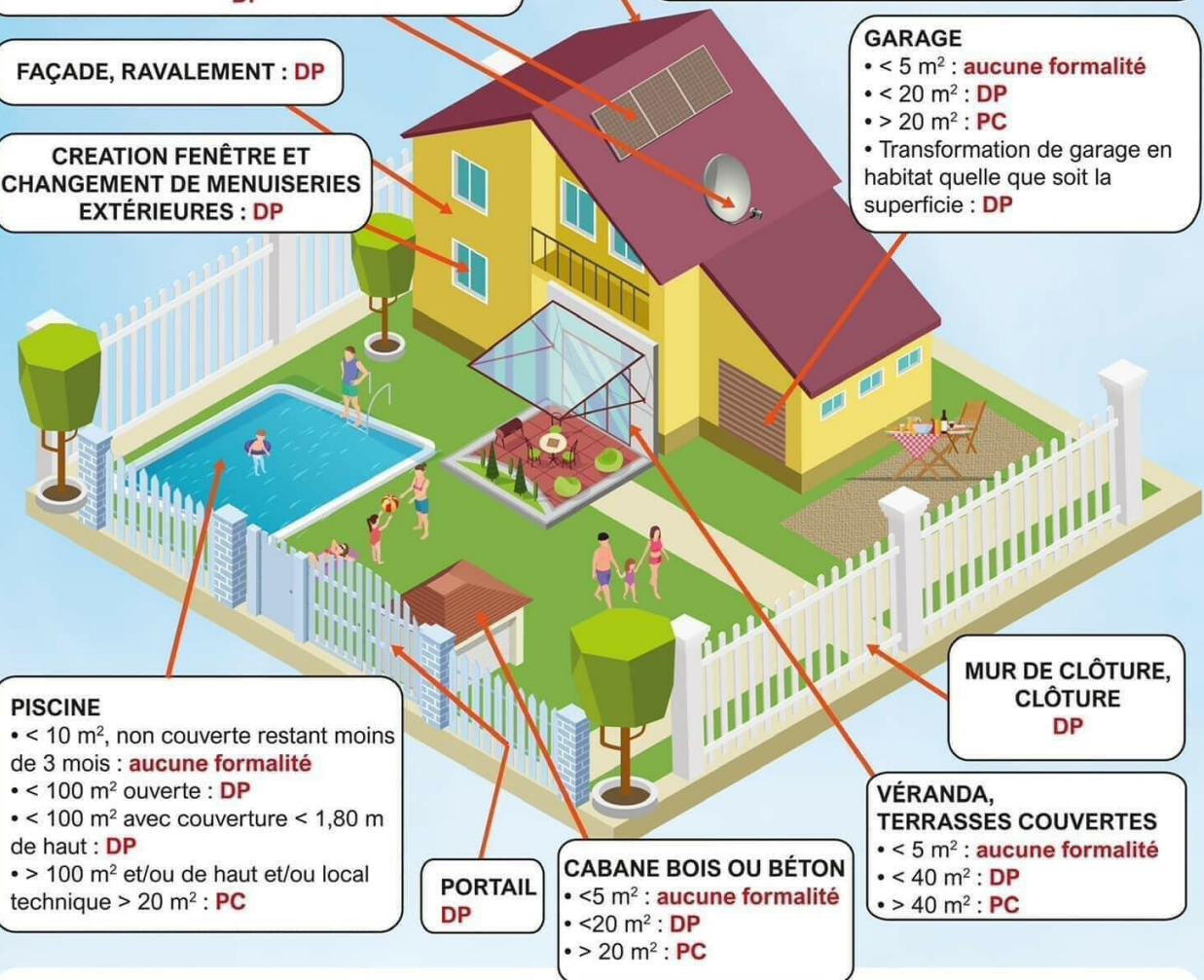
PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIURES : **DP**

GARAGE

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)



Explications et Conseils

LE DÉBROUSSAILLEMENT

Une obligation qui vous protège



« VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT »

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

94 % des départs de feu ont une origine humaine.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures **obligatoires** est le **débroussaillage** dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage consiste à **réduire la densité de végétation** autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies, il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Attention, débroussailler n'est pas défricher ! (Art. L 1331-10 du code forestier)

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

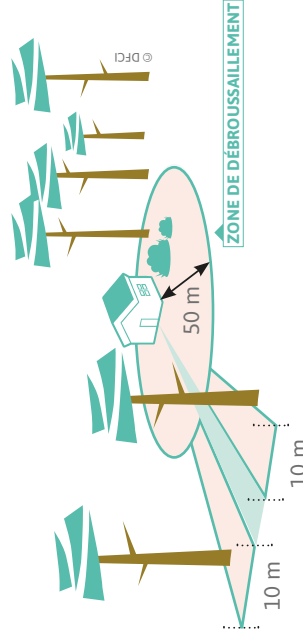
- » **Éviter les départs de feu et leur propagation** depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- » **Réduire l'intensité de l'incendie** aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- » **Faciliter la circulation** des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- » 50 m aux abords des constructions,
 - » 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.
- Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



CAS CONCRETS

1 En zone urbaine (zone U dans le PLU)

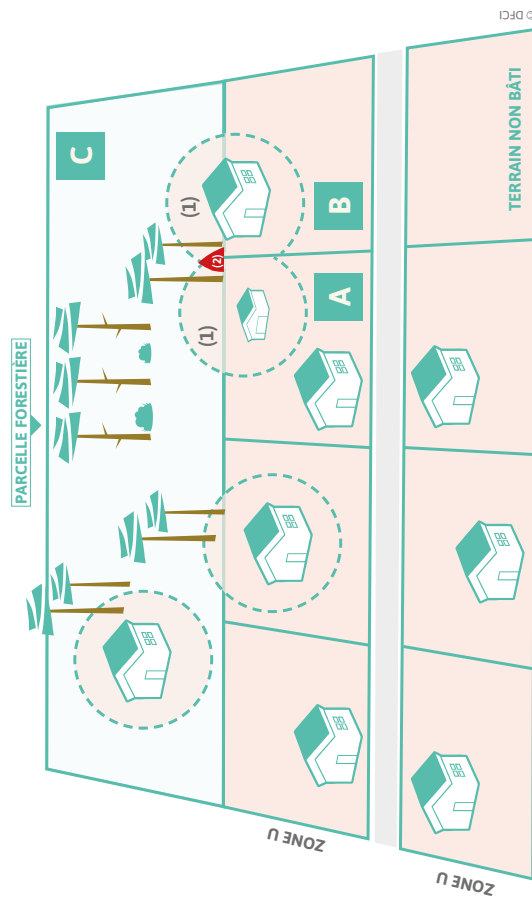
L'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITÉ des parcelles bâties ou non**. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit (Art. L134-6 et 8 du code forestier).

2 Sur fonds voisins

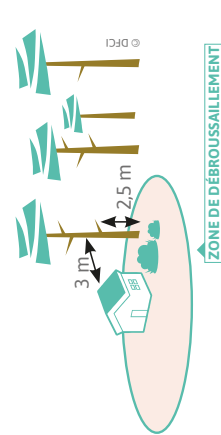
(1) A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leur construction.

(2) Les travaux incombent à B, propriétaire de la construction la plus proche du terrain C (Art. L 131-13 du code forestier).

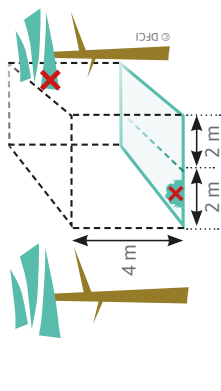
A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 131-12 du code forestier), sous peine de prendre en charge la responsabilité du débroussaillage.



MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE* (GIRONDE, LANDES, LOT-ET-GARONNE)



- Les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.
- L'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol.



- Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m.
- Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.

* Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX

Le débroussaillage incombe à celui qui **crée le risque**, c'est-à-dire à **tout propriétaire**, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En **zone urbaine**, la totalité de la parcelle, **bâtie ou non**, doit être débroussaillée.

(Art. L 134-8 du code forestier)

Sans tenir compte des limites de propriété !

Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier)

CONTRÔLE ET SANCTION

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, **le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations**. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

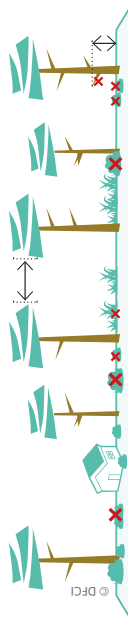
- Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 € par m² (Art. L 134-2 du code forestier)
- Engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre (Art. L 122-8 du code des assurances)

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La période la plus appropriée est **juste avant la reprise de la végétation**, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur drci-aquitaine.fr). Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), en densité trop importante, séparer les cimes et élaguer certains arbres.

Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- Une débroussaillieuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- Une scie ou une simple hache pour les petites branches, une tronçonneuse.

ATTENTION. Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !

Le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.

Déchets concernés :

- les feuilles et aiguilles mortes, les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.
- En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (Art. L.131-13 du code pénal).

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

MAIRIE ET COMMUNICATION - MARS 2020 - CRÉDIT PHOTOS : DFCI AQUITAINE / V&Z

DFCI AQUITAINE
contact@ardfci.com



Plus d'infos sur
www.dfici-aquitaine.fr
@DFCIaquitaine

VIE ASSOCIATIVE



Le mot du Président de l'ACCA

Chers Estigardais, Chères Estigardaises,

Je tiens à vous faire part du bilan de la campagne de chasse 2021-2022 de notre ACCA (Association Communale de Chasse Agrée). Lors des battues collectives aux grands gibiers, organisées le samedi (total 14 journées), nous avons prélevés 5 cervidés, 19 sangliers, et 21 chevreuils. Comme vous pouvez le constater notre commune est traversée par un grand axe (RD933), celui-ci nous demande une grande vigilance pour l'organisation des battues.

Durant la période printemps/été la chasse continue... mais de différente manière. C'est le moment de la chasse à l'affût ou bien à l'approche, avec souvent des horaires bien spécifiques, à la levée du soleil et au coucher du soleil. Cet été, nous avons prélevé 10 sangliers dans les champs de maïs et autres cultures pour essayer de limiter les dégâts occasionnés par ces animaux.

Dans le cadre du développement de la biodiversité, nous allons en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes planter prochainement une haie ainsi qu'une jachère fleurie dans les alentours du lotissement Clos Casteret.

Je tiens à remercier mes chasseurs pour leur exemplarité, les propriétaires forestiers et agricoles qui nous laissent chasser chez eux par le biais d'une convention (ACCA/Ayant-droit), et enfin mon conseil d'administration qui fait vivre cette association, sauvent une des dernières dans certains petits villages comme le nôtre.

Merci à vous et respectons-nous les uns les autres.

Le Président, Charles DUVIGNEAU



clind'œil

31 Chemin de Bas de Haut 40120 ROQUEFORT

05 58 45 66 93

contact@ccla40.fr / www.landesdarmagnac.fr



CCLA des Landes d'Armagnac

SANTÉ

Le Contrat Local de Santé a été signé cet été après d'après discussions avec l'ARS. Les dispositifs d'aide aux professionnels de santé sont maintenant accessibles de la même manière sur l'ensemble du territoire de la CCLA.

Parallèlement à cela, la CCLA a mis en place des aides complémentaires dans le strict cadre des zonages définis par l'ARS :

> **Aide à l'installation** de 3 000 à 8 000€ sous forme de prime, pour accueillir de nouveaux professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, dentistes). A ce jour, 14 000€ ont été attribués pour un médecin et un kinésithérapeute.

> **Aide à l'équipement** (25 à 40% d'un plafond de 16 000€ HT tous les 3 ans). Ont été attribués 8 509€ à 6 professionnels.

> **Indemnités d'études** (de 600 à 1 000€ / mois) pour les internes en médecine générale, odontologie et kinésithérapie qui s'installeraient sur notre territoire à l'issue de leur cursus.

D'autres pistes de réflexion sont d'ores et déjà explorées et seront débattues dans les prochaines semaines :

> **Recrutement d'un médecin** par le biais d'un cabinet spécialisé (coût de 15 000€)

> **Prise en charge**, en complément de l'ARS, des pertes de salaire d'infirmières qui seraient intéressées par la formation (durée 2 ans) d'IPA (Infirmière de Pratique Avancée), en contrepartie d'un engagement de continuer à exercer sur le territoire communautaire.

> **Accompagnement administratif de la CCLA** pour les structures de santé afin de mobiliser des fonds provenant de la CPAM ou de l'ARS (mise en place d'un secrétariat partagé, équipements, ...).

> **Réflexion sur la téléconsultation**, dispositif visant à permettre à une infirmière formée de procéder, en liaison avec un médecin généraliste, à une consultation à domicile grâce à un ordinateur connecté et du matériel adapté (coût de 10 000€ environ).

RÉHABILITATION DES DÉCHARGES COMMUNAUTAIRES

Parallèlement aux 3 tranches déployées sur ARUE en partenariat avec la Commune (ARUE 1 et ARUE 3 sont aujourd'hui en service), la société NEOEN a procédé à l'implantation de panneaux solaires sur les deux décharges (Roquefort et Parleboscq) dont la CCLA est propriétaire et qui n'étaient plus en service depuis de nombreuses années. La réhabilitation aura permis de parvenir à une fermeture administrative des deux sites, ce qui aurait constitué une charge financière insurmontable sans le projet global mis en œuvre avec la société NEOEN.

DÉCHETS DE VENAISON

La CCLA a mis en place 4 points de collectes sur les communes de Bourriot-Bergonce, Arue, Losse et Labastide d'Armagnac. Un cinquième point sera installé en 2023 sur Gabarret.

Chaque point de collecte est équipé d'un container maritime muni d'un groupe froid (froid positif) et de 6 bacs roulants de 693 litres.

La CCLA a contractualisé avec la société ATEMAX pour l'enlèvement et le traitement des déchets (environ 100 tonnes par an).

Depuis le 28 novembre 2022, ces points de collecte sont mis à disposition des ACCA et chasses privées qui ont conventionné avec la CCLA.

L'investissement (environ 300 000€) aura été supporté par la CCLA (avec 75 000€ de subventions de l'Etat et le Département).

Les frais de fonctionnement seront supportés par la CCLA mais avec un taux de 50% pour les seuls frais de collecte.

BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

2 bornes supplémentaires sur le territoire !

La Communauté de Communes a pris la compétence facultative «Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides» qu'elle a délégué au SYDEC pour la mise en œuvre.

> Comment ça marche ?

La connexion à la borne et le lancement de la charge se font grâce à un badge distribué par le SYDEC. Pour vous abonner au service, vous devez créer un compte sur <https://www.mobive.fr/>. Pour des charges occasionnelles (sans inscription), le plus simple est de télécharger l'application pour smartphone MOBIVE, puis de payer sa session de charge à l'aide d'une carte de crédit.

> Localisation des bornes

À ce jour, 4 bornes de charge pour véhicules électriques sont implantées sur les Landes d'Armagnac. Elles sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicule électrique.

Gabarret : Parking Rue Attenschwiller
(1 borne accélérée - 1h30 à 8 heures de charge)

Labastide d'Armagnac : Place Des Martyres
(1 borne accélérée - 1h30 à 8 heures de charge)

Roquefort : Parking Square Jean Cailluye
(1 borne accélérée - 1h30 à 8 heures de charge)

Saint-Justin : Parking Allée Gaston Phoebus
(1 borne rapide - Env. 30 minutes de charge)

À partir de 2023, 2 nouvelles bornes seront implantées sur le territoire de la CCLA à Losse et Cachen.

Retrouvez toutes les infos sur :

<https://www.sydec40.fr/Nos-competences/Espace-energies/Le-menu/Bornes-de-recharge>
<https://www.mobive.fr/>

FRANCE SERVICES

Sur RDV Gabarret 05 58 44 38 60
Sur RDV Roquefort 05 58 45 57 57



Labellisées en 2021, nos deux Maisons France Services ont fêté leur premier anniversaire. Le nombre de partenaires qui nous rejoint ne cesse de croître (+6), faisant de nos FS des interlocuteurs de premier niveau capables de solutionner un grand nombre de problématiques de nos concitoyens au quotidien.

Partenaires : Impôts, CAF, Assurance retraite, CPAM, ADIL, Pôle Social des Landes, CIAS des Landes d'Armagnac, Point Justice, Pôle Emploi, Mission Locale, Chambre des Métiers, Médecine du travail, Banque de France.

7 139

demandes traitées
par les conseillères

1 646

usagers reçus par
les partenaires

35 place de la Mairie
40310 GABARRET
31 Chemin de Bas de Haut
40120 ROQUEFORT

10h - 12h30 / 13h30 - 16h

CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE

Sur RDV 06 65 11 83 71



Depuis fin 2021, la CCLA a recruté une Conseillère Numérique, dans le cadre d'un plan de déploiement national. Des ateliers collectifs ou individuels ont été mis en place. Les thèmes principaux ont été : prise en main de matériels, gestion de contenus numériques, navigation sur Internet, traitement de texte, messagerie...

Les ateliers ont été victimes de leur succès, il est conseillé de s'inscrire en consultant préalablement le calendrier mis en ligne sur le Site Internet de la CCLA.

123

usagers formés
par la Conseillère

538

accompagnements

305

ateliers réalisés
individuels/collectifs

L'ÉMOI CULTUREL

Résa 05 58 45 66 93



Prochain RDV «**Brass Band BorGiAq**»
SAM 25 FÉV 2023 à 21h LOSSE

3

spectacles
proposés

2

Bus des
curiosités

633

entrées

SOUTIEN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS

Infos 05 58 44 35 77

La CCLA soutient les 27 communes de son territoire dans la réalisation et l'impression de leurs bulletins municipaux.

Au delà des aides financières (subventions) qu'elle peut accorder à certaines associations, la CCLA a mis en place un service d'aide en nature (réalisation et impression de leurs affiches et flyers).

Service gratuit pour les impressions en noir.
Participation de 0,05€ par tirage pour les impressions en couleur.

Bulletins
municipaux

16

communes sollicitent
le service

Affiches
flyers

117

associations sollicitent
le service

19

bulletins municipaux
réalisés

186

affiches réalisées

6 265

exemplaires de
bulletins imprimés

100 510

affiches et flyers
imprimés

PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE

Infos 05 58 03 72 58

BON À SAVOIR UN NOUVEAU DISPOSITIF LE «PROJET GLOBAL DU TERRITOIRE !

En 2022, le contrat enfance et Jeunesse contractualisé avec la Caf et la MSA prend fin. Il sera remplacé par un nouveau dispositif s'intitulant « Projet Global de Territoire ». L'occasion pour la CCLA de se rapprocher de sa population en soumettant des questionnaires afin de recenser les réalités, habitudes, attentes et besoins des populations, lui permettant de proposer par la suite des projets en adéquation avec les réalités de terrains.

Familles

72

familles inscrites aux
Multi-accueils

Enfants

73

enfants accueillis aux
Multi-accueils

256

familles inscrites aux
ALSH (centres de loisirs)

373

Enfants accueillis aux
ALSH (centres de loisirs)

142

familles inscrites aux
Espaces jeunes

176

enfants accueillis aux
Espaces jeunes

PISCINE COMMUNAUTAIRE

Infos 06 99 32 93 10

7 171

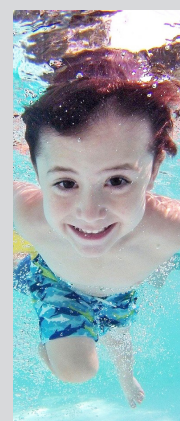
entrées

480

scolaires

46

cours collectifs





Vous recherchez un travail qui a du sens ?

Intégrer le CIAS, c'est intégrer la fonction publique et le secteur médico-social. Votre travail a du sens et de l'avenir. Il intègre des valeurs d'équité, un esprit d'équipe et de bienveillance. Votre avis d'aide à domicile a du sens pour nous : vous participerez à des réunions d'équipes et ferez partie de groupe de travail professionnels.



Vous recherchez une stabilité d'emploi ?

Nous vous proposons un travail à plein temps mais pouvons également adapter la quotité horaire souhaitée. Afin de pérenniser votre emploi, nous vous proposerons d'évoluer vers un emploi de fonctionnaire.



Vous recherchez des horaires permettant d'allier vie personnelle et professionnelle ?

Les emplois du temps sont organisés vous permettant d'avoir un rythme personnel stable. La journée débute à 8h et se termine à 17h30 (avec 1h de pause repas). Les agents sont de tournée du soir 1 fois/semaine et réalisent 5 à 6 week-ends dans l'année, lesquels sont encadrés de repos hebdomadaires.



Vous souhaitez de l'aide dans votre prise de poste ?

Un parcours d'intégration a été conçu pour tous les nouveaux agents. Ce dispositif propose une doublure de plusieurs jours avec une ou plusieurs collègues. Vous serez en contacts réguliers avec votre responsable secteur diplômée aide-soignante et l'infirmière coordinatrice qui vous guideront au quotidien. Une réunion d'intégration vous permettra de commencer l'acquisition de nouvelles compétences.



Vous souhaitez vous former et acquérir de nouvelles compétences ?

Nous dispensons à tous les nouveaux agents des formations de bases permettant d'acquérir les premières compétences métier spécifiques au secteur médico-social. Ensuite, chaque année, vous pourrez sélectionner des formations disponibles dans notre catalogue et vous spécialiser.



Vous recherchez un travail proche de chez vous ?

Votre travail quotidien est organisé selon des tournées optimisées au maximum. Nous vous proposons d'intégrer une tournée proche de chez vous.



Vous recherchez un travail valorisé financièrement ?

Afin de valoriser l'engagement des agents, différentes primes sont versées: bons cadeaux Noël, prime de 180€ net/mois, prime mensuelle et annuelle spécifique à la Fonction Publique Territoriale, indemnité de travail pour les dimanches et jours fériés.



Comment sont indemnisés les trajets professionnels ?

Élément essentiel dans votre travail, les trajets sont comptabilisés en heures de travail dans la paie et indemnisés chaque mois selon un barème kilométrique. Votre travail est organisé en tournée et notre priorité est que vous réalisiez le moins de kilomètres possibles.



Quels sont les autres avantages sociaux ?

Le CIAS participe pour chaque agent à un comité social d'entreprise permettant d'avoir des avantages sur : des locations, différents billets (cinémas, parc d'attraction...), aides financières pour les enfants et bien d'autres ...

En tant qu'agent du CIAS vous bénéficiez d'une réduction de 30% sur les tarifs pour :

- la garde de vos enfants aux crèches, centres de loisirs et espaces ados du territoire.
- la piscine communautaire
- la gratuité de l'accès aux espaces numériques
- la gratuité de l'Émoi Culturel du territoire



Une aide financière pour votre santé

La santé des agents et de leurs proches est intégrée dans les valeurs du CIAS. Il vous est proposé une participation mensuelle à votre mutuelle familiale.



Pourrais-je avoir des congés annuels immédiatement ?

Vous bénéficiez de congés à prendre dès le premier mois de travail. Vous pouvez acquérir jusqu'à 2 jours de congés supplémentaires par an, portant le nombre total de congés à 27 jours.



clind'œil

05 58 03 40 31

contact@landesdarmagnac-tourisme.fr
www.tourisme-landesdarmagnac.fr

OT des Landes d'Armagnac

Trait d'union entre 39 communes, votre Office de Tourisme, un service public pour les visiteurs, les professionnels et les habitants.

UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR L'AVENIR

Mardi 18 octobre, la commune de Villeneuve-de-Marsan a été la première commune landaise à signer la convention « Petites villes de demain », opération de revitalisation menée sur 6 orientations stratégiques : logement, mobilités, attractivité économique et touristique, espaces publics, cadre de vie. Au total, 14 communes landaises seront concernées dont Gabarret et Roquefort.

QUOI DE NEUF À L'OFFICE DE TOURISME ?

Depuis la mi-juillet, le bureau de Gabarret, qui se situe dans la Maison du Gabardan, a dû fermer ses portes. En effet, après une expertise architecturale d'importants travaux sont à réaliser pour une durée indéterminée. Un bureau temporaire devrait ouvrir ses portes prochainement.



Un nouveau sourire est venu illuminer les bureaux de l'Office de Tourisme avec l'arrivée de

Lisa Tessadri

depuis le début de l'été.

> RAPPEL

Vous organisez une manifestation grand public (concert, spectacle, brocante, vide-greniers, foire, exposition, ...) ?

N'oubliez pas de rajouter l'Office de Tourisme à votre liste de contacts afin que nous puissions promouvoir votre événement auprès du plus grand nombre sur notre site internet, nos réseaux sociaux, newsletters et affichage.

Et en plus, c'est gratuit !



Après deux années placées sous le signe du Covid, la saison touristique s'est déroulée presque normalement avec le retour en force des groupes, mais surtout une programmation d'événements festifs riches et colorés, libérés de toute contrainte sanitaire. C'est d'ailleurs dans ce contexte que deux nouveaux festivals sont nés en Pays de Villeneuve : Floc & Rock et Musique en Bas-Armagnac.

C'EST LE MOMENT !

Vous êtes porteur de projets ou déjà acteur du tourisme, vous souhaitez que notre patrimoine, nos traditions, notre gastronomie, notre culture rayonnent, c'est le moment de rejoindre le réseau fort à ce jour d'une centaine de partenaires. Pour adhérer à l'Office de Tourisme et ainsi figurer sur nos supports papiers et numériques, c'est maintenant !



C'EST TOUT NOUVEAU...

Petit tour d'horizon des nouveautés apparues en Landes d'Armagnac : la salle de sport et de loisirs La Fabrique Ludique à Roquefort, le city stade à Labastide d'Armagnac, les aires de jeux à Saint Cricq Villeneuve, le pumptrack à Arue, les aménagements d'accueil et de loisirs (four à pain, signalétique touristique, aire de jeux) à l'étang de Sainte Foy, le restaurant Au CALM à Villeneuve de Marsan, l'Escale 974 à Labastide d'Armagnac, la Taverne du Pourric à Sarbazan. A noter également l'ouverture de 13 nouveaux lieux d'hébergements (gîtes et chambres d'hôtes).

ÇA BOUGE CHEZ NOS PARTENAIRES

Nos prestataires ne sont également pas en reste question nouveautés : le Domaine de Marquestau à Hontanx finalise ses travaux d'aménagement de l'étable pour l'accueil entre autres de séminaires et mariages, le Domaine de Jouatmaou à Le Frèche a ouvert un espace boutique flambant neuf. Du côté de Parleboscq au Domaine de Laballe un espace d'accueil avec une boutique a été aménagé et un gîte créé dans son ancien moulin ; enfin, le Château de Fondat à Saint-Justin a réouvert ses portes à la visite et a entamé des travaux de restauration en vue de mettre à disposition des espaces d'exposition et de réception pour l'événementiel.